



W. MAHIEU

Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

Paris, le

- 6 OCT. 1999

Direction
du Transport
Maritime,
des Ports
et du Littoral

LN2/BP N° 99 - 584

DOSSIER TRAITÉ PAR: Stéphane MAHIEU

TEL: 01 44 49 86 63

FAX: 01 44 49 86 60

Sous-Direction
du Littoral
et des Activités
Nautiques

Bureau
de la Plaisance
et des Activités
Nautiques

Monsieur le Président,

Vous avez transmis, par courrier, un dossier relatif aux brevets « chef de bord côtier » et « chef de bord hauturier » délivrés par votre fédération afin que les plaisanciers belges titulaires de ces titres puissent piloter en mer les navires français de plaisance à moteur.

Après étude du dossier, compte tenu des modalités d'obtention de ces titres et des programmes des examens, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été réservée à votre demande.

Par conséquent, selon les dispositions de l'arrêté du 19 avril 1995 relatif à la conduite en mer des navires français de plaisance à moteur par les titulaires de titres étrangers, les plaisanciers belges titulaires d'un de ces deux brevets seront autorisés à piloter en mer un navire français de plaisance à moteur dans les limites du titre dont ils sont détenteurs.

Afin de compléter le dossier, je vous saurai gré de bien vouloir me communiquer une copie du décret mentionné dans votre correspondance et transférant aux fédérations sportives la délivrance des brevets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Maurice GERARD
Président de la Ligue Régionale du Yachting Belge
Avenue du Parc d'Amée 90
5100 JAMBES
Belgique

Bureau
de la Plaisance
et des Activités Nautiques

Denis CLERIN